



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 15 décembre 2021, le conseil a adopté le règlement numéro **1935-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1935 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 16 006 832 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023** », ayant pour objet de modifier les articles pertinents de même que la programmation annexée au règlement pour tenir compte de la subvention additionnelle confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 5 030 936 \$, lequel a été modifié par la résolution 2022-03-132.

Ce règlement a été approuvé par le directeur de l'accompagnement et des finances municipales de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 mars 2022.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour de mars 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau